



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Compagnies

Question écrite n° 58934

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur l'angoisse et l'inquiétude des salariés participants de la société coopérative de main-d'œuvre de la compagnie UTA, à l'annonce, faite par le directeur de la communication d'Air France, dans la presse, du prochain regroupement des opérations aériennes d'UTA avec Air France, ce qui implique la disparition des revenus attachés aux actions de travail desdits salariés et l'anéantissement de leur participation construite depuis 1963. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les propos récemment tenus dans la presse par la direction de la communication d'Air France s'inscrivent dans le droit fil de la stratégie développée par le plan Cap 93 du groupe Air France, qui a fait l'objet d'une très large présentation, tant au sein de l'entreprise que dans le public, dès l'automne 1991. Ce plan prévoit en effet la mise en place d'une gamme plus cohérente de produits et, à cette fin, l'unification du service international classique par le regroupement de l'exploitation aérienne d'UTA (Union de transports aériens) avec celle d'Air France. Cette orientation a été concrétisée dès le 1er janvier 1992, avec la mise en œuvre d'une convention de location-gérance du fonds de transport aérien d'UTA par Air France, et doit se poursuivre. Il ne s'en est suivi ni disparition de la société UTA, ni diminution, de quelque façon que ce soit, des droits attachés aux actions de travail détenues par la Société coopérative de main-d'œuvre (SCMO), qui subsistent de façon inchangée avec les mêmes attributs. En particulier, les revenus attachés aux actions de travail sont conservés intégralement dans leur principe et leur quantum, qui représente 15 p 100 du bénéfice distribuable de l'exercice.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58934

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2633